



SYNDICAT DES RIVIERES DES TERRITOIRES DE CHALARONNE

COMPTE RENDU

COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2018

A Dompierre sur Chalaronne à 20 h 30

L'an deux mille dix-huit, le 29 mars, le Comité syndical réuni à Dompierre sur Chalaronne, après convocation légale en date du 21 mars sous la Présidence de Madame Sandrine MÉRAND, Présidente du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne.

Etaient présents : Noël TEPPE, Jean-Marc DUBOST, Tanguy MESSON, Guy MONTRADE, Martial TRINQUE, Guillaume SIBELLE, Eliane ROGNARD, Bernard JARAVEL, Michel LIVENAIS, Jacky NOUET, Jean-François MORELLET, Frédéric ORGERET, Carmen MENA, Bernard GUILLEMAUD, Roger RIBOLLET, Anne-Marie BOUCHY, Marc TATON, Patrick BOURGEOIS, Edouard BREVET, Sandrine MÉRAND, Maurice VOISIN, Michel GADIOLET, Georges Laurent HYVERNAT.

Etaient également présents : Marie-Dominique SIMONETTI, Denis CIMETIERE, Nathalie DECHAVANNE, Bernadette MOREL, Karyl THEVENIN, Michel DUBOST, Alice PROST (chargée de mission), Yannick BOISSIEUX (animateur du syndicat), Jérémy CHEVALIER (technicien de rivière), Véronique GELIN (secrétaire, comptable).

Etaient excusés : Daniel BOULON, Annelise MONCEAU, Patrick MATHIAS, Gilles DUBOST, Jacqueline CUTIVET, Jean-Michel SALVADORI, Jean-Michel LUX, Jean-Pierre CHAMPION, Paul FERRE, Marie-Christine LANET, Bernard OLLAGNIER, Michel POMEL, Roger POIZAT, Marie-Monique THIVOLLE, Serge VARVIER, Christian ODDON, Laure LANTELME.

Monsieur Noël TEPPE est nommé secrétaire de séance.

A la demande de Mme Mérand, Véronique GUELIN procède à l'appel des personnes présentes. Le quorum étant atteint avec la présence de 23 votants, la Présidente ouvre la séance. Elle remercie les membres de leur présence. Elle remercie également la commune de Dompierre sur Chalaronne pour son accueil.

Début de la réunion : 20 h 30

1 – VALIDATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER COMITÉ SYNDICAL

Sandrine Mérand rappelle que le dernier compte rendu du comité syndical a été joint à la convocation. Elle demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant faite, elle porte aux voix.

Le compte rendu est voté à la majorité des membres présents, avec une abstention de M. Voisin, absent lors du dernier comité syndical.

2 – POINT SUR LES FUTURES MODIFICATIONS STATUTAIRES

La Présidente présente les points discutés lors du dernier comité technique du 27/02/2018.

- L'évolution du nombre de membres siégeant au comité syndical
- La création d'un comité technique
- La mise en place d'une mutualisation totale des actions en abandonnant le raisonnement de leur financement par bassin versant à l'exception de la problématique inondation

Sandrine Mérand précise que le point qui reste en discussion concerne la cotisation (mutualisation totale ou par bassin versant...). Ces modifications statutaires auraient dues être votées ce soir, mais afin de trouver un consensus, il a été convenu de fixer une dernière réunion pour trouver une solution satisfaisante pour tous.

Pour la représentativité, l'option retenue par la majorité des participants est un nombre de délégué par tranche de 2 000 habitants, ce qui représente 25 délégués au total contre 40 actuellement. La Présidente précise que son souhait était de garder 30 délégués afin de ne pas écarter les personnes impliquées. Avec la diminution du nombre de délégués, il faudra mettre en place un comité technique avec des élus municipaux.

ARTICLE 7 : Comité syndical.

Composition du comité syndical et du bureau

communautés de communes	Population périmètre élargi	Nbre de délégués - tranche à 1200	Nbre de délégués - tranche à 1500	Option retenue	
				Nbre de délégués - tranche à 2000	Nombre de délégués actuels
CC VDSC	20928	18	14	11	14
CC Dombes	19113	16	13	10	21
CC Plaine de l'Ain	192	1	1	1	2
CC Dombes Saône Vallée	3220	3	3	2	1
CC de la Veyle	502	1	1	1	2
	43955	39	32	25	40

Monsieur Hyvernat s'inquiète de voir que sur la CC de la Veyle, un seul délégué sera nommé, ce qui implique qu'une seule commune sera représentée. Sandrine Mérand rappelle que cette remarque a été émise par plusieurs communes mais que les assemblées qui valident les décisions seront bien les intercommunalités.

Monsieur Voisin demande combien il y aurait de délégués si chaque commune était représentée. Dans cette configuration, le nombre de délégués serait porté à 55, ce qui serait trop lourd.

Alice Prost insiste sur le fait qu'il est très important pour le syndicat d'avoir toujours un relais au niveau communal, c'est pour cela que le comité technique sera créé. Chaque commune pourrait nommer une personne référente dans cette instance.

Monsieur Muneret demande s'il est possible pour une commune de nommer plusieurs délégués. Sandrine Mérand précise que ce seront les assemblées délibérantes qui décideront. Monsieur Muneret propose

qu'une phrase puisse être rajoutée dans les statuts, qui stipulerait qu'on ne pourrait pas nommer plus d'un délégué par commune. Sandrine Mérand propose que ce point soit discuté lors de la prochaine réunion prévue fin avril.

ARTICLE 9 : Bureau du Comité Syndical.

Les statuts ne fixeront plus le nombre de personnes qui siègent au bureau. Il s'agit d'une demande de la Préfecture, c'est une délibération du CS qui doit le faire.

ARTICLE 10 : Comité technique

Création d'un comité technique composé de personnes référentes de chacune des communes qui peuvent être des conseillers municipaux ou des administrés compétents. Ce comité technique se réunira au moins une fois par an.

3 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

La Présidente rappelle que le compte administratif correspond à l'état des comptes du syndicat à la clôture de l'exercice 2017. Celui-ci doit être soumis au vote de l'assemblée. Elle propose de réaliser une présentation globale des différents chiffres du compte administratif 2017 car le détail par compte se trouve dans la maquette budgétaire.

- Pour la section de fonctionnement :
 - o Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 359 789.89€,
 - o Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 328 622.77 €,
 - o Le résultat de la section de fonctionnement est de -31 167.12 €,
 - o Auquel s'ajoute le résultat de l'exercice antérieur reporté de 134 421.57 €,
 - o Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est donc de 103 254.45 €

La Présidente précise que pour la deuxième année consécutive, le syndicat accuse un déficit au niveau du budget de fonctionnement, c'est l'une des raisons qui a conduit à augmenter les cotisations à 180 000€. Le résultat reste tout de même positif du fait de l'excédent.

- Pour la section d'investissement :
 - o Les dépenses d'investissement s'élèvent à 440 638.20 €,
 - o Les recettes d'investissement s'élèvent à 379 999.81 €,
 - o Le résultat de la section d'investissement est de - 60 638.59 €,
 - o Auquel s'ajoute le résultat de l'exercice antérieur reporté de 59 939.30 €,
 - o Le résultat de clôture de la section d'investissement est donc de - 699.09€

La Présidente précise par ailleurs que les restes à réaliser dégagent un excédent de 6 678.00 €. Le résultat global de l'exercice 2017 est de 102 555.36 € (103 254.45 € - 699.09€).

Après avoir exposé le compte administratif 2017, Madame Mérand confie la présidence de l'assemblée à M. Trinque Martial, 1^{er} Vice-Président.

La Présidente demande au 1^{er} vice-président Mr Trinque, de bien vouloir soumettre au vote le compte administratif 2017, et sort de la salle.

Monsieur Trinque porte au vote le compte administratif 2017.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2017 à l'unanimité.

4 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

La Présidente rappelle que le compte de gestion est établi par le comptable public et retrace les dépenses et recettes de la collectivité.

Celui-ci est identique au compte administratif 2017 du Syndicat et présente des résultats similaires.

Le résultat de l'exercice 2017 pour l'investissement est déficitaire de 60 638.39€ et pour le fonctionnement, il est déficitaire de 31 167.12€ soit un résultat négatif de 91 805.51€.

Le résultat de clôture tient compte des résultats des années antérieures reportées.

Le résultat d'investissement est porté à -699.09€ après prise en compte de l'excédent de l'année 2016.

Le résultat de fonctionnement est porté à 103 254.45€ après prise en compte du résultat positif de l'année 2016, soit un résultat total pour l'année 2017 de 102 555.36 €.

Aucune question n'étant soulevée, la Présidente propose de mettre au vote l'approbation du compte de gestion 2017.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2017 à l'unanimité.

5 – VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Vu l'approbation des résultats de l'exercice 2017 apparaissant sur le compte de gestion et le compte administratif au 31 décembre 2017 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 103 254.45 €
- un déficit d'investissement de 699.09 €

Compte tenu des restes à réaliser qui représente un excédent de 6 678.00 €,

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'affecter les résultats excédentaires de la section de fonctionnement aux comptes suivants :
 - **C/1068 (recettes)** : 699.09 € afin de couvrir un besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
 - **C/002 (recettes)** 102 555.36 €, excédent de fonctionnement reporté.

Ces affectations seront reportées sur le budget de l'exercice 2018 du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne.

Après avoir débattu et délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** les affectations du compte de résultat 2017,

6 – CONVENTION DE MANDAT POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DE DESHERBAGE ALTERNATIF

La Présidente laisse la parole à Yannick afin de présenter cette action.

Dans le cadre de la lutte contre les pollutions diffuses par les produits phytosanitaires et de la nouvelle réglementation applicable en zone non agricole (issue des lois Labbé et de transition énergétique pour la croissance verte), le SRTC souhaite promouvoir l'utilisation de techniques alternatives au désherbage chimique pour l'entretien des espaces verts communaux.

Pour l'année 2018, cette action concerne les communes suivantes ayant réalisé un plan de désherbage :

- Ambérieux en Dombes, Baneins, Francheleins, Lapeyrouse, Le Montellier, Montmerle sur Saône, St Trivier sur Moignans.

Yannick rappelle que cette opération consiste en l'acquisition de matériel de désherbage alternatif par les communes (désherbeur thermique, outil de travail du sol, débrousailluse électrique ou thermique avec tête de type city-cut...) afin de quasiment supprimer l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse.

Le SRTC réalisera l'acquisition de ces matériels pour le compte des communes (facturation à prix coûtant TTC dans un premier temps puis reversement des subventions obtenues dans un second temps), dans le cadre d'une convention de mandat qui sera établie avec chacune des 7 communes identifiées précédemment. Yannick précise par ailleurs que suite à la mise en place de la nouvelle réglementation, ce sera la dernière fois que l'Agence de l'Eau accordera des aides sur cette thématique.

Le montant estimatif de l'opération est de 27 000 € TTC (hors reversement des subventions).

Après avoir débattu et délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Madame la Présidente à signer les conventions de mandat avec les 7 communes concernées par l'action,

AUTORISE la revente aux communes concernées à prix coûtant TTC puis de reverser à celles-ci les subventions correspondantes,

DONNE tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision.

7 – VOTE DES COTISATIONS 2018

La Présidente rappelle que l'année 2018 est une année transitoire dans la mesure où les statuts et le mode de calcul des cotisations évoluera en cours d'année.

Par ailleurs, le financement de l'emprunt contracté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Chalaronne, puis repris par le SRTC, est assuré par une contribution supplémentaire de ses anciennes communes adhérentes. Avec la GEMAPI, ce sera à la CC de la Dombes de terminer son remboursement.

Conformément à ce qui a été proposé lors du débat d'orientation budgétaire, le montant total des participations des collectivités nécessaire à l'équilibre du budget est de 180 000 €. Cependant, le montant des participations des membres est porté à 181 756 ,89 € dont :

- 180 000,36 € en fonctionnement (compte 74751 intégrant les intérêts d'emprunt de Villars les Dombes),
- 1 756,53€ en investissement (compte 27634 intégrant le remboursement du capital de l'emprunt de Villars les Dombes).

La différence est donc due à l'emprunt de la commune de Villars les Dombes (capital + intérêts).

Les cotisations prévisionnelles pour l'année 2018 sont les suivantes :

Communautés de communes	Population périmètre élargi	Montant par habitant versant : 4,1€	Ancien emprunt	Cotisation totale 2018
CC VDSC	20928	85702		85 702 €
CC Dombes	19113	78270	1756,89	79 846,89 €
CC Plaine de l'Ain	192	786		786 €
CC Dombes Saone Vallée	3220	13186		13 186 €
CC de la Veyle	502	2056		2 056€
	43955	180000		181 756,89 €

L'appel à cotisation se fera en 2 temps : un premier appel de cotisations basé sur l'ancienne clé de répartition et un second basé sur la nouvelle clé une fois que les statuts auront été modifiés.

Communautés de communes	1 ère tranche de Cotisations selon périmètre actuel	2ieme tranche de cotisation selon périmètre futur	Total
CC VDSC	45 850,00 €	39 852,00 €	85 702,00 €
CC Dombes	78 270,00 €	1 576,89 €	79 846,89 €
CC Plaine de l'Ain	786,00 €	0,00 €	786,00 €
CC Dombes Saône Vallée	1 543,00 €	11 643,00 €	13 186,00 €
CC de la Veyle	1 408,00 €	648,00 €	2 056,00 €
	127 857,00 €	53 719,89 €	181 576,89 €

Après avoir débattu et délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les dispositions du présent rapport,

ADOpte le montant des participations financières des différentes collectivités adhérentes au Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne pour l'année 2018,

AUTORISE la Présidente à faire appel à la cotisation en deux fois selon le tableau ci-dessus,

DONNE tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision.

8– VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

La présidente rappelle que le détail complet du budget a été envoyé avec les documents de séance. Elle rappelle que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et propose donc de ne pas reprendre ligne à ligne le budget, mais plutôt de faire un zoom sur les dépenses inscrites en fonctionnement et qui correspondent à des actions en particulier.

La Présidente laisse Alice présenter les chiffres dans le détail et rappelle que les montants sont votés par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Section de fonctionnement :

Merci de vous référer au tableau reçu avec votre convocation : budget primitif 2018

Dépenses

- **Charges à caractère général : 84 025€.**

Elles incluent les postes suivants :

- Entretien réparation voies et réseaux : 1 860€ comprenant la maintenance de l'automatisation du barrage de Tallard et la maintenance des limnimètres
- Entretien réparation bois et forêt : 4 000€ pour intervenir ponctuellement sur des embâcles
- Etudes et recherches : 21 650€ pour réaliser les plans de désherbage des communes adhérentes, et du suivi piscicole sur le seuil des Charmes
- Honoraires : 7 500€ pour la rémunération du commissaire enquêteur pour la DIG fossés et mares
- Annonces et insertion : 2 500€ pour les frais d'annonces pour la DIG fossés et mares
- Publications : 4 900€ pour le journal le rapport d'activité et les cartes sentiers
- Autres services extérieurs : 700€ pour la mise à jour du site internet suite aux modifications de périmètre
- **Charges de personnel : 186 570€** diminution de ce chapitre par rapport à 2017 dû à :
 - la suppression du poste d'Antonin
 - 1700€ inscrit pour le recrutement d'un stagiaire pour 3 mois
- **Autres charges de gestion courante (indemnités et retraite élus) : 17 500€**
- **Charges financières : 2 030 €.**
- **Dotations aux amortissements : 12 420 €.**
- **Dépenses imprévues : 2 619.36€**

Un virement de 97 100€ à la section d'investissement est inscrit afin de faire face au besoin de financement des opérations d'investissement.

Soit un total des dépenses de fonctionnement de 402 264.36€.

COMPTE	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Total 011 - Charges à caractère général	148 200.00	115 121.35	84 025.00
Total 012 - Charges de personnel	215 310.00	215 305.83	186 570.00
Total 65 - Autres charges gestion courante (élus)	17 400.00	17 332.60	17 500.00
Total 66 - Charges financières	2 080.00	1 307.53	2 030.00
Total 68 - Amortissements	10 226.00	10 226.00	12 420.00
Total 6815 - Dotation aux provisions pour risques	-	-	
22 - Dépenses imprévues	750.00	-	2 619.36
23 - Virement section investissement	45 392.20	-	97 100.00
- TOTAL DEPENSE	439 358.20	359 293.31	402 264.36

Recettes

- **Chapitre 70 produits des services : 1 965€** qui correspond au remboursement du reste à charge des communes pour le temps d'animation du PAEC Dombes
- **Chapitre 74 subventions : 117 444€** qui correspondent aux subventions de l'Agence de l'Eau RMC
- **Chapitre 74 dotations et participations des collectivités : 180 000€** qui correspond aux cotisations des communautés de communes et des intérêts
- **Chapitre 77 autres produits exceptionnels : 300 €** qui correspondent au remboursement de notre assurance pour la casse d'un ordinateur

Un report d'excédent au compte 002 de 102 555.36€

Soit un total des recettes de fonctionnement de 402 264.36€.

COMPTE -	BP 2017	CA 2017	BP 2018
13 - Atténuations de charge (remboursement assurance personnel)	10 873.00	10 873.39	-
70 - Produits des services	8 600.00	9 231.01	1 965.00
74 - Subventions	133 122.70	154 977.44	117 444.00
74 - Dotations et participations des collectivités	144 146.00	144 151.41	180 000.00
7718 - Autres produits exceptionnels	8 685.00	9 389.52	300.00
002 - Report Excédent	134 421.57	-	102 555.36
- TOTAL RECETTE	439 848.27	328 622.77	402 264.36

Section d'investissement :

Merci de vous référer au tableau, budget primitif 2018 section d'investissement, reçu avec votre convocation pour obtenir le détail des opérations

Le total du budget de la section d'investissement est de 479 642.09 € en dépenses comme en recettes.

Pour les dépenses non affectées 151 805.09€ comprenant :

- Solde d'exécution d'investissement reporté pour 699.09€
- Dépenses imprévues pour 4 694 €
- Remboursement de l'emprunt du SRTC pour 144 655 € dont 127 021€ pour le remboursement anticipé de l'emprunt du Crédit Agricole
- Remboursement de l'emprunt de Villars pour 1 757 €

Pour les recettes non affectées 275 997.09€ comprenant :

- Virement de la section de fonctionnement pour 97 100 €
- Affectation du résultat de fonctionnement pour 699.09 €
- FCTVA pour 37 000 €
- Emprunt SRTC au Crédit Agricole pour le remboursement anticipé pour 127 021 €

- Remboursement de l'emprunt de Villars pour 1 757€
- Amortissement pour 12 420 €

Alice laisse la parole à chaque agent en charge du dossier afin de présenter les actions. Elle précise que seules les recettes que le syndicat est certain de toucher cette année ont été inscrites.

Pour les opérations concernant tous les bassins versants 110 270€ en dépenses et 22 600 € en recettes comprenant :

- Opération 126 – matériel :
 - o Dépense : acquisition d'un nouvel ordinateur portable ainsi qu'un serveur NAS supplémentaire pour un montant de 1 470 €
 - o Recette : 0 €
- Opération 156 – Création de mares – Année 2018
 - o Dépense : 30 000 €
 - o Recette : 3 000 €.

Monsieur Voisin demande si pour cette action une participation pour les propriétaires sur le reste à charge est prévue. Alice explique qu'en théorie lorsque la taxe Gémapi est soulevée par les collectivités, il n'est pas possible de demander une participation aux riverains. Monsieur Voisin demande si cette action rentre dans le champ de compétence du SRTC. Alice répond que oui pour la qualité de l'eau. Ce sont en effet des zones tampons avant le retour à la rivière. Mais pour avoir un réel impact, il faudrait disposer de plus de projets. Avec l'élaboration de la nouvelle procédure, le syndicat devra se repositionner sur ce type d'action, au même titre que pour la plantation de haies.

Opération 158 – Création d'abreuvoirs – Année 2018

- o Dépense : 10 800 €
- o Recette : 7 200 €.

Jérémy précise que les travaux devront être réalisés dans la période en période d'étiage et si possible entre mai et septembre. Ces opérations ont un impact immédiat sur l'amélioration de la qualité de l'eau en empêchant le piétinement des vaches directement dans le cours d'eau.

- Opération 159 – Plantation de haies – Année 2018
 - o Dépense : 32 000 €
 - o Recette : 0 €.

Cette opération permet de filtrer les eaux de ruissellement et est financée à hauteur de 80% par le Conseil Départemental de l'Ain. Il est prévu de planter 5 kms de haies sur 3 ans. Pour 2018, les travaux débiteront en avril sur les parcelles libres (entre 2 cultures).

- Opération 160 – Restauration des fossés de la Dombes – Année 2018
 - o Dépense : 36 000 €
 - o Recette : 12 400 €.

Cette opération a un double objectif : rétablir le fonctionnement des fossés et améliorer la qualité de l'eau à travers les petites zones tampons. Les travaux se situent sur la commune de Lapeyrouse et de Villars les Dombes pour environ 4 à 5 km de fossés. Deux zones seront créées au niveau du parc des oiseaux. En ce qui concerne les recettes, seules les subventions du Conseil Départemental de l'Ain ont été inscrites, car nous sommes toujours dans l'attente du positionnement de la Région.

Sandrine Mérand précise que lors de la réunion publique, il a bien été souligné que les travaux ne débiteront que lorsque le montant des subventions sera connu. Yannick précise que la DIG est en cours d'instruction et que l'enquête publique devrait se dérouler au printemps.

Monsieur Voisin demande si les travaux seront revus si la Région ne subventionne pas. La Présidente répond qu'il faudra voir à ce moment-là, par tranche et en fonction de notre capacité financière. Alice précise que la seule inconnue est le taux, car cette action est bien subventionnée.

Pour les opérations concernant le bassin versant de la Chalaronne : 138 276 € en dépenses et 96 700 € en recettes comprenant :

- Opération 152 – Panneaux sentiers Chalaronne

- Dépense : 0 €
- recette : 10 300€
- Opération 155 – Camping de Saint Didier sur Chalaronne
 - Dépense : 138 276 €
 - recette : 86 400 €

Sur cette action, les recettes ont été calculées seulement sur les 129 600€ rajouté au budget 2018 et non sur les restes à réaliser. Une première réunion de calage a eu lieu ce matin avec le bureau d'étude, la commune, les pêcheurs et la DDT. Celle-ci fera son possible afin que la procédure ne soit pas trop longue et ne décale pas les travaux dans le temps.

Pour les opérations sous mandat :

- Opération passerelle entre Dompierre et Saint Etienne sur Chalaronne
 - Dépense : 0 €
 - Recette : 5 054 €
- Opération acquisition de matériel de désherbage 2017
 - Dépense : 22 807 €
 - Recette : 22 807 €
- Opération plan de désherbage de Montmerle
 - Dépense : 2 484 €
 - Recette : 2 484€
- Opération acquisition de matériel de désherbage 2018
 - Dépense : 54 000 €
 - Recette : 54 000 €

Alice explique que les actions inscrites ne représentent pas le reflet du travail de l'équipe, qui travaille actuellement sur la prochaine programmation et qui s'inscrit uniquement dans le cadre de l'animation. Sandrine Mérand précise que lors d'un prochain comité syndical, les élus seront amenés à prioriser les actions à inscrire.

Monsieur Voisin souligne que les cotisations sont plus élevées. Alice rappelle également que le périmètre est plus grand.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5722-1 à L 5722-10,

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2008 portant création du SRTC,

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du comité syndical du 08 février 2018 ;

La Présidente, Sandrine MÉRAND, après une présentation détaillée par compte de dépenses et de recettes pour chacune des sections, soumet au comité syndical les montants et rappelle que le budget sera voté :

- par chapitres pour le fonctionnement tel qu'annexé,
- par chapitres et par opération pour l'investissement tel qu'annexé.

Les montants par section se présentent comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section d'investissement	479 642.09 €	479 642.09 €
Section de fonctionnement	402 264.36 €	402 264.36 €
TOTAL	881 906.45 €	881 906.45 €

La Présidente soumet cette proposition au Comité Syndical,
Après avoir débattu et délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents :

ADOpte, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2018 tel qu'annexé à la présente délibération,
DONNE, tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision.

9 – RETOUR SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL A LA PRESIDENTE

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le dérasement du seuil de St Didier sur Chalaronne

Le SRTC a reçu trois offres pour ce marché. Le critère d'analyse des offres était fixé comme suit : 60% pour le mémoire technique et 40% pour le prix. Le marché a été attribué à l'offre la mieux disante, c'est-à-dire au bureau d'études Eau et Territoires pour un montant total de 14 800 € HT pour la maîtrise d'œuvre et de 1 000 € HT pour les missions complémentaires.

Attribution du marché à bon de commande de plantation de haies

Le SRTC a reçu sept offres pour ce marché. Le critère d'analyse des offres était fixé comme suit : 50% pour le mémoire technique et 50% pour le prix. Le marché a été attribué à l'offre la mieux disante, c'est-à-dire l'entreprise T. Chassagne pour un montant total de 56 375,60 € HT.

10 – QUESTIONS DIVERSES

Commission communication

Sandrine Mérand précise qu'une commission se réunira très bientôt. Un très gros travail a été réalisé en 2017 par la commission et par Antonin.

Plans de désherbage communaux

La Présidente informe que la restitution aux communes est bientôt terminée. Il reste la commune de Lapeyrouse. Pour la commune de Le Montellier, le plan de désherbage est en cours avec un rendu final programmé fin mai.

Monsieur Teppe demande la parole afin de sensibiliser l'assemblée aux différentes espèces invasives, qu'elles soient animales ou végétales. Il souhaite tirer la sonnette d'alarme sur la prolifération du ragondin et du manque de piègeurs. La Présidente s'accorde pour dire que c'est un réel problème et qu'il faudrait faire un gros travail de sensibilisation. Monsieur Trinque rappelle tout de même que les chasseurs sont habilités pour piéger, avec une rémunération de 3€ la queue.

Monsieur Brevet souligne qu'il y a des piègeurs agréés, mais leur travail devient de plus en plus difficile, notamment à cause des individus qui détériorent les pièges.

Madame Dechavanne pointe aussi le manque de sensibilisation à la leptospirose.

Aucune nouvelle question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h05.

La Présidente,
Sandrine MÉRAND

